

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 27

N° II-3106

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-3106

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	3 000 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	18 800 000
<i>dont titre 2</i>	0	18 800 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000 000	0
TOTAUX	3 500 000 000	18 800 000
SOLDE	3 481 200 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	3 000 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	18 800 000
<i>dont titre 2</i>	0	18 800 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	125 000 000	0
TOTAUX	3 125 000 000	18 800 000
SOLDE	3 106 200 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise :

En premier lieu, à rehausser de 3 Md€ les crédits du programme 345 « Service public de l'énergie », afin de tenir compte de la mise en place d'un amortisseur à destination des TPE/PME, associations, établissements publics et collectivités pour faire face à l'augmentation de leurs factures d'électricité. Au coût de cet amortisseur s'ajoute celui des aides guichet prévues pour les entreprises non couvertes par cet amortisseur, qui donneront lieu à un abondement de 4 Md€ de crédits sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », soit au total 7 Md€, montant qui a vocation à être financé par les recettes de la contribution sur les rentes infra marginales (CRI), introduite par amendement en première partie du PLF.

En deuxième lieu, à minorer de 18,8 M€ les crédits du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », afin de tenir compte de l'accélération du règlement des indemnités dues aux personnels techniques ayant adhéré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ces

indemnités seront ainsi intégralement versées en gestion 2022, au lieu d'un règlement étalé jusqu'en 2027.

En troisième lieu, à rehausser de 500 millions d'euros les autorisations d'engagement et de 125 millions d'euros les crédits de paiement dont bénéficie le nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, portant son montant total à 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement en 2023.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, cette augmentation de 500 M€ des moyens destinés à soutenir les collectivités territoriales face au défi de la transition écologique complète la compensation aux départements et au bloc communal de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour rappel, le fonds vert à destination des collectivités permettra de financer :

- La performance environnementale, au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la valorisation énergétique des biodéchets et de la modernisation de l'éclairage public ;
- L'adaptation des territoires au changement climatique via un ensemble de mesures destinées à renforcer la prévention des risques naturels (les inondations, les risques émergents en montagne, le recul du trait de côte, les risques cycloniques) et le dispositif de renaturation des villes pour lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'amélioration du cadre de vie, avec le soutien de projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage, etc.), la pérennisation du dispositif pour le recyclage des friches ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m).

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.